

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 août 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 07

Absents : 04

Votants : 08

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation :

08/07/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Pierre, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

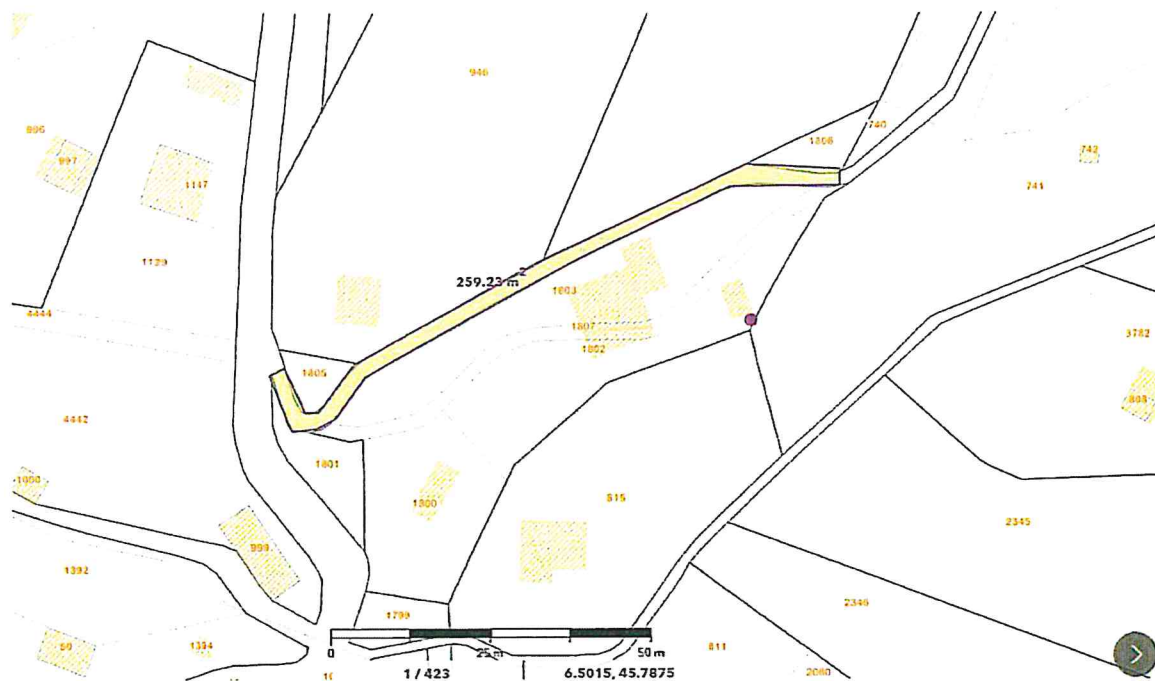
Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération 2025-08D03 – Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural dit des Mouilles

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin rural dit des Mouilles, en vue de son aliénation.

M. le Maire précise que cette partie de chemin dessert des parcelles appartenant à un même propriétaire.

M. SARAZIN, propriétaire des parcelles A 946, A 1803, A 1806 et A 1807 et voisin de l'emprise du chemin rural objet de la délibération a fait part de son souhait d'acquérir une partie de ce chemin rural d'environ 260 m².



Plan présentant en jaune l'emprise à déclasser

M. le Maire précise que M. SARAZIN, propriétaire des parcelles riveraines, prendra en charge les frais de rédaction de l'acte administratif lié à l'aliénation de la partie du chemin rural ainsi que tous les frais inhérents à cette opération (frais du géomètre expert pour l'établissement du document d'arpentage et de la division de l'emprise à déclasser et aliéner).

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public. De plus, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-410 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Approuve la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit des Mouilles,*
- *Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,*
- *Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la suppression d'une partie du chemin rural dit des Mouilles,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à authentifier l'acte administratif de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise déclassée.*

*Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire*

Le Maire
Christophe RAMBAUD

